

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 24 septembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

**Étaient présents** : Mme **BRICAUD Nathalia**, Mme **CHEMIN Delphine**, M. **KARM Jean-Marie**, Mme **AMARAL Sandra**, Mme **KONIECZKA-CHANDI Katia**, Mme **LAMARQUE Nadine**, M. **TREFCON Laurent**.

**Étaient absents excusés** :

Mme **BICENKO Katherine** a donné pouvoir à **LAMARQUE Nadine**,  
M. **ROBIN Gilles** a donné pouvoir à Mme **CHEMIN Delphine**,  
M. **ROPERS Patrick** a donné pouvoir à Mme **BRICAUD Nathalia**.

**Étaient absents non excusés** : Mme **CORREIA Sandrine** et M. **POLICE Yves**.

**Secrétaire de Séance** : Mme **AMARAL Sandra**.

Date de convocation	<b>17/09/2025</b>
Date d'affichage	<b>17/09/2025</b>
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	<b>15</b>
Nombre de Conseillers en exercice	<b>12</b>
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	<b>7</b>

### **Délibération 2025-27 : Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du service remplacement du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention 2025/08/08103 relative à la mise à disposition d'un agent du service remplacement du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne,

**Vu** la proposition du CIG de la Grande couronne de renouveler cette convention pour une période de trois ans, reçue en date du 29 août 2025,

**Considérant** que, dans le cadre de la prise de poste de la nouvelle secrétaire générale de mairie, notamment pour l'accompagner dans le suivi du budget communal, il a été demandé au service de remplacement du Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande couronne, une journée d'intervention pour la rentrée 2025. D'autres journées seront sollicitées en fin d'année pour la clôture de l'exercice 2025,

**Considérant** qu'afin d'encadrer ces interventions ayant pour but d'accompagner, ou de remplacer le cas échéant, la secrétaire générale de mairie, il convient d'établir une convention avec le CIG, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Considérant** que les dispositions financières, stipulées à l'article 5, et l'annexe 1 fixent, pour l'année 2025, pour ce service, un montant de 42 euros par heure de travail pour la commune de Ponthévrard qui appartient à la strate des collectivités affiliées de moins de 1 000 habitants,

**Considérant** que ce même article prévoit un recouvrement des frais de la mission en fonction des mises à disposition effectuées,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix POUR),**

- **DÉCIDE** le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'agent du service remplacement du Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande couronne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et ce, pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ci-annexée.

Fait et délibérer en séance,  
 Les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance  
 Sandra AMARAL

Le Maire  
 Nathalia BRICAUD



Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
 26 septembre 2025

Certifié exécutoire le présent acte  
 Publié le :  
 29 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.